

Une unité de production qu'est-ce que c'est ?

La définition de l'arrêté du 8 février 2016

Une unité de production correspond à tout ou partie de l'exploitation complètement indépendante de toutes les autres unités de production du même établissement en ce qui concerne sa localisation et les activités routinières de gestion des animaux.

Ce qu'il faut retenir

Une unité de production est totalement indépendante des autres:

- * séparation dans l'espace (les limites de mon unité de production sont bien matérialisées)
- * séparation dans les activités quotidiennes liées à la conduite d'élevage (ex: je ne m'occupe pas d'une première unité de production en même temps et avec le même matériel qu'une seconde, sauf si ce matériel est nettoyé et désinfecté entre les deux unités de production...)

Le fonctionnement en bande unique est obligatoire par unité de production (voir la fiche 1C)

- * **Je nettoie et désinfecte tout matériel et véhicule à chaque entrée et sortie d'une unité de production**
- * **Un vide sanitaire** de l'Unité de production entre chaque bande **est obligatoire entre chaque bande, et après les opérations de nettoyage et désinfection** de l'unité de production. **Sa durée est adaptée à chaque unité de production**

Pour respecter les critères d'indépendance des unités de production, je dois donc définir si je dois avoir une ou plusieurs unités de production sur mon exploitation en fonction de mon système de production.

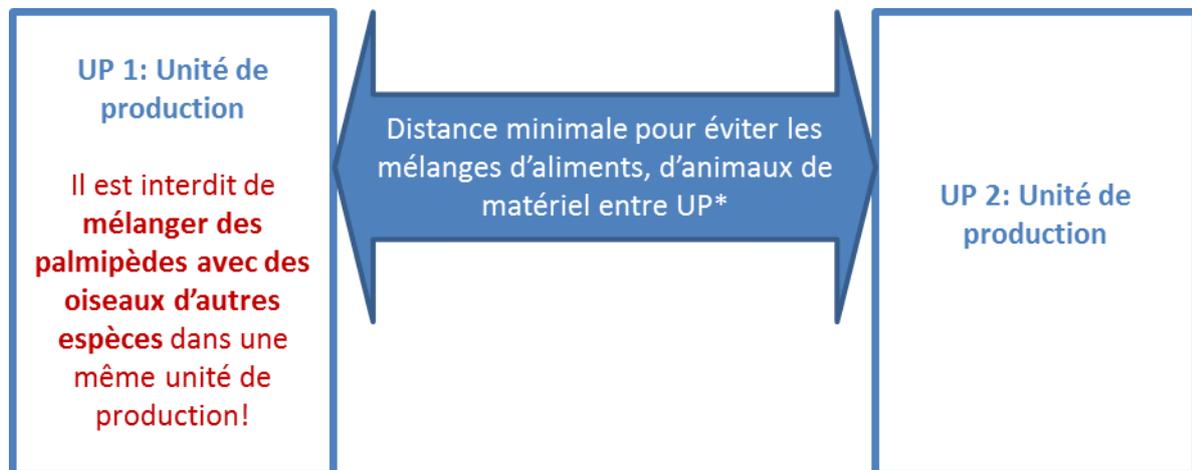
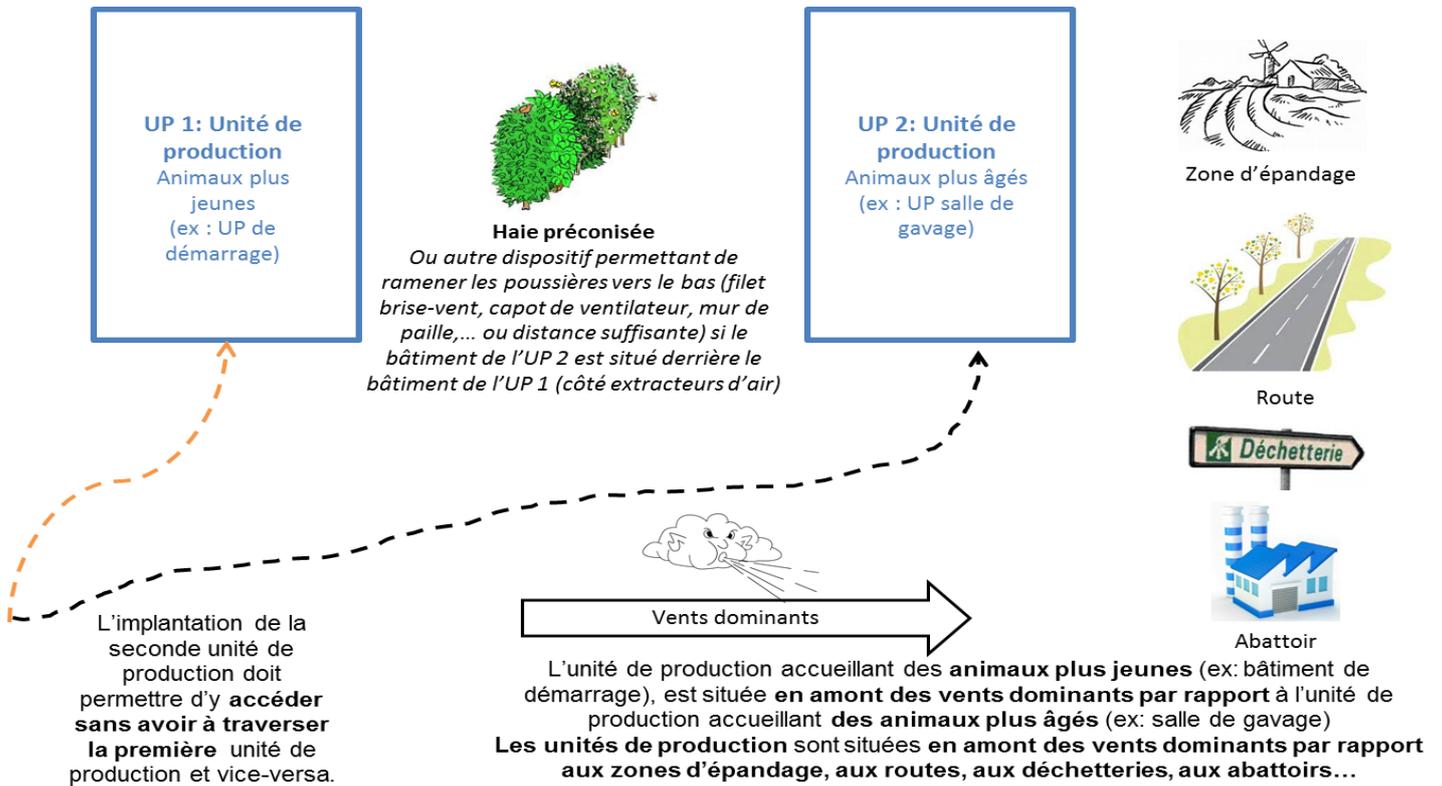
*Pour définir mes unités de production je dois avant tout déterminer mon système d'exploitation !
(voir la fiche « Je détermine mon système d'exploitation »)*

⇒ **Des adaptations de la bande unique sont possibles** suivant le système d'exploitation

Ces adaptations sont précisées dans la fiche « Je définis mes unités de production » adaptée à votre système d'exploitation

⇒ **La durée du vide sanitaire de chaque unité de production est précisée** dans la fiche « je définis mes unités de production » adaptée à votre système d'exploitation

A quoi dois-je faire attention lorsque j'implante une nouvelle unité de production ?



★ Distance minimale de 5 m ou mur de bâtiment ou fossé suffisamment large et profond

Attention aux distances minimales d'implantation :

- ⇒ Vis-à-vis des plans d'eau
- ⇒ Vis-à-vis des habitations des tiers

Se référer au texte départemental pour les exploitations soumises au RSD

et à la législation en vigueur pour les exploitations soumises à la réglementation ICPE